



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation et du stationnement  
Travaux de voirie  
Route barrée  
N°16/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 29 janvier 2024, émanant de l'entreprise TRAVAUX & SAV, résidences Picardes, 261 bis rue de Paris, 02100 Saint-Quentin relative aux travaux de coulage du plancher de la construction de M. [REDACTED] à effectuer Chemin du Maréchal à Raimbeaucourt.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules nécessaires pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des riverains.

ARRETE

- Article 1 : le mercredi 31 janvier 2024, le chemin du Maréchal sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules sauf pour les services de secours.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation.
- Article 3 : **Après les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs l'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans l'état initial la chaussée. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.**
- Article 4 : L'entreprise TRAVAUX & SAV est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
  - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
  - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise TRAVAUX & SAV  
Par courriel : le 29 janvier 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 29 janvier 2024

le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 29 janvier 2024

Alain MENSION